



RÈGLEMENT NOUVEAU

Ce règlement définit les conditions d'utilisation des installations du Tennis Club de Morges.

Les membres du comité sont chargés d'en contrôler l'application. Le comité peut confier cette tâche à d'autres personnes, notamment au concierge et à la commission technique.

1. DATES ET HEURES D'OUVERTURE DES INSTALLATIONS

1.1 Dans la mesure où les conditions atmosphériques le permettent, les installations sont ouvertes comme suit:

- Courts nos 1 à 10 : mi-avril à fin octobre
- Courts « sous bulle » nos 7 à 10 : mi-octobre à mi-avril

1.2 Les courts sont ouverts de 8 heures à 22 heures.

1.3 Les courts seront mis à disposition du responsable de l'entretien en cas de nécessité. Les joueurs doivent libérer les courts à cet effet.

2. TENUE

2.1 Une tenue de tennis correcte est obligatoire sur les courts ; Les chaussures doivent également être appropriées à la surface.

2.2 En cas de non-respect, le droit de jouer peut être immédiatement supprimé et la réservation annulée.

3. CATEGORIE DES JOUEURS

En été, l'utilisation des cours est réservée aux joueurs suivants :

- | | |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A) Membres actifs : | Seniors (adultes dès 19 ans)
Etudiants, apprentis et juniors dès 18 ans |
| B) Membres juniors 1 : | Est considéré comme tel tout membre jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. |
| C) Membres juniors 2 : | Est considéré comme tel tout membre âgé de 17 à 18 ans révolus. |
| D) Membres d'honneur : | Les membres d'honneur ont les mêmes droits que les membres actifs. Par contre, ils sont libérés du paiement des cotisations annuelles. |

E) Membres supporters : Ils peuvent louer un court comme joueur payant à l'heure. Si une des deux personnes représentant un couple devient supporter, le partenaire restant paye une cotisation d'adulte actif.

F) Joueurs payant à l'heure : Sont considérés comme tels tous ceux en possession d'une location effectuée conformément aux règles édictées par le comité pour la location aux non membres.

En hiver, l'utilisation du ou des terrains est fonction des cotisations d'hiver versées.

4. RESERVATION D'UN COURT ET DUREE DE JEU

Les parties (simple ou double) sont d'une heure (55 minutes de jeu et 5 minutes d'entretien).

En hiver, l'utilisation d'un terrain est fonction des cotisations d'hiver versées. La location à l'heure est possible dans les heures disponibles.

En été, chaque membre soit actif senior, étudiant, apprenti et junior 2 a la possibilité de :

- Réserver un court dans la journée en cours. (courts 1-2-5-6-9-10)
- Pré-réserver un court du lendemain jusqu'à 7 jours à l'avance.(courts 3-4-7-8)

Le membre qui réserve (ou pré réserve) est responsable de la bonne utilisation du court.

4.1 RESERVATION D'UN COURT DANS LA JOURNEE EN COURS

4.1.1. Avant d'occuper un court, chaque joueur s'inscrit sur l'écran de réservation.

4.1.2 Il est possible de réserver à l'avance, pour autant que les heures précédentes d'un court soient déjà toutes occupées. Le nom du responsable de la réservation suffit. Dans tous les cas, les noms de tous les joueurs (en cas de double, les quatre) doivent être inscrits au plus tard au début de l'heure de jeu; une heure de jeu supplémentaire ne peut être réservée qu'après la fin de la partie en cours.

Tous les courts sont occupés

4.1.1 Il est possible de réserver les parties suivantes. Le ou les joueurs ayant inscrit leur nom sur l'écran de réservation afin de bloquer l'heure libre qui suit n'ont pas l'obligation d'attendre au club-house.

4.1.2 Un court sera considéré comme libre si les deux cartes de membres (ou carte de location) ainsi que les noms n'ont pas été introduits, ni confirmés à l'écran avec une coche au début de l'heure de jeu. L'ordinateur efface automatiquement la réservation à l'heure pile non confirmée.

4.2 RESERVATION D'UN COURT DANS LA JOURNEE EN COURS

4.2.1 Chaque membre actif et junior dès 17 ans à la possibilité, en qualité de responsable, de pré-réserver un court pour 2 x une heure par semaine, jusqu'à 7 jours à l'avance.

Chaque membre junior catégorie1 à la possibilité de pré-réserver un court pour 1 heure le mercredi après-midi entre 13h et 17h, jusqu'à 7 jours à l'avance.

Aucune pré-réserve n'est possible dans la journée en cours.

4.2.2 Le joueur qui effectue la pré-réserve est responsable du court et également de l'annuler suffisamment tôt s'il est empêché de jouer afin de libérer le terrain. Dans ce cas, l'heure perdue ne donne pas droit à une réservation supplémentaire.

4.3 JUNIORS 1

4.3.1 Les samedi et dimanche entre 09h00 et 12h00, du lundi au vendredi dès 17h00, les juniors de catégorie 1 ne peuvent jouer que s'ils accompagnent un adulte ou entre juniors pour autant que deux courts au moins soient libres.

4.3.2 Le mercredi de 13h00 à 17h00 les juniors sont prioritaires sur tous les courts. Les adultes ne peuvent jouer que s'ils accompagnent un junior ou entre adulte pour autant que 2 courts au moins soient libres.

4.3.3 Les juniors catégorie 1 peuvent pré-réserver des courts pour le mercredi après-midi en plus d'être prioritaires entre 13 et 17 heures.

4.4 PROFESSEURS

4.4.1 Les professeurs sont prioritaires sur les courts no 5, 6 ou 9, 10. Une pré-réserve doit être effectuée à l'écran par les professeurs.

4.4.2 Aucune leçon privée ne sera donnée le dimanche.

4.5 LOCATIONS

Elles sont effectuées au restaurant.

4.5.1 Pour autant que deux courts soient libres, 2 joueurs non membres peuvent jouer, mais exclusivement du lundi au vendredi jusqu'à 17h00.

Le comité (ou le responsable des courts) est seul habilité à modifier cette disposition en fonction des circonstances.

4.5.2 Les tarifs sont les suivants :

Courts 1 à 10 :

- un court pour une heure en location Fr. 35.00
- invité par un membre en simple ou en double Fr. 20.00 le court

4.5.3 Les joueurs locataires paient les locations au restaurant, qui procède à la réservation des courts sur le système informatique.

4.5.4 Les joueurs locataires doivent se conformer à la lettre 8, relative à l'entretien des courts, du présent règlement.

5. ENTRETIEN DES COURTS

5.1 Tous les membres ont l'obligation de remettre en état les courts utilisés, après chaque période de jeu. Celle-ci est fixée à une heure, **y compris l'entretien de remise en état, passage du tamis et arrosage.**

5.2 L'arrosage des courts est obligatoire.

5.3 Les points 8.1 et 8.2 s'appliquent également aux membres qui jouent la dernière heure de la soirée, à savoir de 21h à 22h00.

5.4 Le concierge est habilité à fermer les courts en terre battue, en cas de mauvaises conditions (trop humides, endommagés, etc.).

5.5 Les courts jugés impraticables par le concierge, la commission technique ou un membre du comité sont désignées comme tels à l'écran du tableau de réservation. L'accès en est alors interdit.

Les frais de remise en état des courts pour dégâts causés par des joueurs n'ayant pas respecté ces instructions seront mis à leur charge.

6. CHIENS

6.1. Les chiens sont tolérés, tenus en laisse, dans le secteur du complexe du tennis y compris le restaurant. Par contre, ils ne sont pas admis dans l'enceinte des courts et ses alentours.

7. DIVERS

7.1. Le joueur ayant oublié sa carte devra « louer » une carte provisoire au restaurant moyennant le versement de Fr. 5.00 par heure de jeu.

7.2. Le remplacement d'une carte perdue ou abîmée coûte Fr. 20.00.

8. APPLICATION DU REGLEMENT

8.1 En cas d'infraction au présent règlement, le comité se réserve le droit d'avertir le joueur fautif et, en cas de récidive ou de mauvaise volonté, de le sanctionner conformément aux statuts du club. La sanction peut être l'amende jusqu'à Fr. 50.- ou, dans les cas graves, l'exclusion.

LE COMITE COMPTE SUR LA SPORTIVITE ET LE FAIR-PLAY DE CHACUN

Les membres sont instamment priés de contribuer au maintien de l'ordre et de la propreté dans les vestiaires et autres installations du club.